



PROCÈS-VERBAL

12

de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 5 OCTOBRE 2022** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

EST PRÉSENT PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 35, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle sept (7) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 55.

À 18 h 20, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2022-114 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2022

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2022-115 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 26 AOÛT 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier les **PROCÈS-VERBAUX** de l'assemblée extraordinaire tenue le 26 août 2022 et de l'assemblée ordinaire tenue le 7 septembre 2022 du conseil d'administration de la Société.

CA-2022-116 OCTROYER UN CONTRAT
GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE
ACQUISITION DE LICENCES ET DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
MIGRATION DU LOGICIEL HASTUS VERSION 2023
6000021312

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation par la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'octroyer à l'entreprise « **GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE** », (ci-après « GIRO »), un contrat d'acquisition de licences et de services professionnels pour la migration du logiciel HASTUS version 2023, assortis d'un contrat de service de support et entretien, pour la période du 7 octobre 2022 au 28 février 2027, au montant de **7 657 353 \$**, plus les taxes de **1 146 689 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **8 804 042,00 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de la proposition de services « GIRO-STM-PROP-TCOST-20220816 » datée du 16 août 2022. (6000021312)

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Centre	-	-	39400
Comptes	551480	568250	552170
OTP	M56192	M56192	-
Règlement d'emprunt	R-207	R-207	-
Montants	5 316 553,23 \$	1 613 353,34 \$	1 874 135,00 \$

CA-2022-117 AUTORISER UNE SIXIÈME ENTENTE ET UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW LIMITÉE et CF FPC REC INC.
CONVENTION DE SERVITUDE DU TERMINUS FAIRVIEW
6000021500
RÉSOLUTIONS CA-1992-146, CA-2010-368, CA-2014-227, CA-2016-342, CA-2018-178 ET
CA-2020-169

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser une sixième entente entre la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») et **LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW LIMITÉE** et **CF FPC REC INC.** (ci-après collectivement « Fairview ») (dans les droits de LOCATION FAIRVIEW POINTE-CLAIRE INC.) afin de prolonger le terme de la servitude du Terminus Fairview situé au 6801, Transcanadienne, pour une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} décembre 2022 et se terminant le 30 novembre 2024, pour un montant de **384 895,89 \$**, plus les taxes de **57 638,16 \$**;
 - 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **717 179,10 \$**, plus les taxes de **107 397,57 \$**, pour les frais d'exploitation liés au Terminus Fairview pendant le terme prolongé de la servitude, comprenant des services de surveillance et d'entretien ménager, devant être effectués par Fairview;
 - 3° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **230 000,00 \$**, plus les taxes de **34 442,50 \$**, pour tous travaux de réparation du Terminus Fairview qui pourraient être nécessaires pendant le terme prolongé de la servitude, travaux devant être effectués par Fairview;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 531 553,22 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans l'entente. (6000021500)

	IMPUTATION
Centre	97406
Compte	573110

CA-2022-118 AUTORISER UN AMENDEMENT AU BAIL
ALLIED
ESPACES LOCATIFS 403 ET 405 SITUÉ 480 BOULEVARD ST-LAURENT
6000021744

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines
VU le rapport du directeur – Logistique et Planification opérationnelle

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Gracia Kasoki Katahwa
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'amender le bail entre la Société de transport de Montréal « STM » et le 480 Boulevard St-Laurent Inc. « **ALLIED** » visant une prolongation de terme des espaces locatifs 403 et 405, requis pour le Centre Opérationnel de Relève « COR-403 » et les salles de formation « Bus-405 », lesquels sont situés au 480 St-Laurent, d'une superficie locative totale de 2 356 pieds carrés, d'une durée de cinq (5) ans supplémentaires, menant la fin de terme au 31 mai 2028, et l'ajout d'une option de résiliation anticipée unique au 36^e mois du terme, sans pénalité, sous préavis de douze (12) mois « Option de résiliation », pour un montant total de **424 082,00 \$**, plus les taxes de **63 506,00 \$**;
 - 2° d'autoriser le directeur de la planification intégrée entretien et immobilier « PIEI » à exercer l'Option de résiliation prévue audit amendement, selon les termes et conditions y étant précisés, sous condition que le besoin desdits espaces ne sera plus requis au 36^e mois du terme, en raison d'un transfert des activités du COR-403 et BUS-405 dans un autre lieu;
 - 3° d'autoriser les signataires à consentir à toute modification audit projet d'amendement de bail, qui n'est pas incompatible avec la présente, afin de donner pleinement effet à la présente recommandation;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **487 588,00 \$** toutes taxes incluses, comprenant : le loyer de base, les taxes foncières, les frais d'exploitation, l'entretien, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'amendement, et les services connexes non prévus au bail. (6000021744)

	IMPUTATION
Centre	97426
Compte	573110

CA-2022-119 APPROUVER LES TERMES DE LA LETTRE D'ENTENTE INTITULÉE « LETTRE D'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS DE STATIONS ÉTUDIANTS »
SYNDICAT DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS, OPÉRATEURS DE MÉTRO ET EMPLOYÉS DES SERVICES CONNEXES AU TRANSPORT DE LA STM- SECTION LOCALE 1983 - SCFP

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines
VU le rapport du directeur – Exploitation des stations

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'approuver les termes de la lettre d'entente intitulée « Lettre d'entente sur les conditions de travail des agents de stations étudiants » qui est jointe en annexe, ladite lettre d'entente ayant été conclue le 17 mai 2022 entre la STM et le Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes au transport de la STM - Section locale 1983 - SCFP;
 - 2° d'autoriser les représentants de la STM mentionnés à la lettre d'entente à signer ladite entente.

L'entrée en vigueur de la « Lettre d'entente conditions de travail des agents de station étudiants » est fixée au moment de la signature par toutes les parties.

CA-2022-120 MODIFICATION AU PROCESSUS RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE
RÉSOLUTION CA-2020-116

VU le rapport de la directrice exécutive – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de mettre fin aux démarches liées au processus réglementaire prévu à l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) pour la réalisation des travaux et des ouvrages du projet du prolongement de la ligne Bleue du métro de Montréal;
 - 2° d'abroger le 2^e paragraphe de la résolution du conseil d'administration numéro CA-2020-116, adoptée le 6 juillet 2020;
 - 3° de décréter pendant 6 mois, l'utilisation des mesures d'accélération relatives à l'aménagement et à l'urbanisme prévues aux articles 59 et suivants de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ c A-2.0) afin que le projet du prolongement de la ligne Bleue du métro de Montréal obtienne, ou soit réputé avoir obtenu, toutes les autorisations municipales requises et soit conforme, ou soit réputé conforme, à la réglementation d'urbanisme en vigueur.
 - 4° d'autoriser la directrice principale - Bureau de projets Prolongements et grands projets métro à signer tout document, à donner toute autorisation ou à effectuer toute demande nécessaire pour donner effet à la présente recommandation.

	IMPUTATION
Règlement d'emprunt	R-177-3

CA-2022-121 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

de lever la séance à 18 h 23.

Les résolutions CA-2022-114 à CA-2022-121 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif

ÉRIC ALAN CALDWELL

SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 5 OCTOBRE 2022 À 17 H 30

INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

<u>NOM</u>	<u>SUJET DE L'INTERVENTION</u>
<u>QUESTION 1</u>	
Monsieur Jean-Pierre Lussier	En préambule, M. Lussier indique que sa question est en lien avec un incident qui s'est produit dans le métro et pour lequel il a déposé une plainte. Il aimerait savoir comment la STM s'assure que le message de reprise de service est annoncé au bon moment. Il demande aussi quelles sont les directives que les opérateurs de métro doivent appliquer lors des fermetures des portes et se questionne sur la fiabilité de la fermeture des portes automatiques.
Le Président	<p>Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à la question.</p> <p>Elle explique que les messages de reprise de service sont générés par plusieurs plateformes. Il peut arriver occasionnellement que l'opérateur ait eu sa consigne de départ et que le message soit diffusé au même moment. Il faut donc s'assurer que la clientèle respecte le signal de la lumière rouge qui indique la fermeture des portes. Quant à l'opérateur, il doit s'assurer de regarder l'angle du train pour voir les entrées ainsi que les sorties et non l'entièreté du quai. Par la suite, il enclenche la procédure des portes et la fermeture devient automatisée à ce moment.</p>
<hr/>	
<u>QUESTION 2</u>	
Monsieur Ruija Yang	<p>La première question de M. Yang concerne l'embarquement par les portes arrière des bus articulés. Il demande à quel moment la STM permettra l'embarquement par toutes les portes en tout temps et à tous les arrêts.</p> <p>Monsieur poursuit en indiquant que lors de son intervention du mois précédent, il mentionnait le fort achalandage dans les lignes d'autobus 121 et 171. Il aimerait obtenir un suivi de la situation.</p>
Le Président	<p>Le président demande à madame Marie-Claude Léonard de répondre à la question.</p> <p>Mme Léonard indique que diverses analyses ont déjà faites pour déterminer les critères permettant l'embarquement à toutes les portes. Certains éléments doivent être présents comme l'emplacement de l'arrêt pour permettre l'embarquement aux portes arrière et la possibilité de valider les titres à l'extérieur du bus. Actuellement, l'embarquement à toutes les portes est accepté aux stations de métro afin de respecter ces critères.</p> <p>En réponse à la deuxième question, la directrice générale mentionne que toutes les lignes d'autobus sont monitorées pour permettre de suivre le niveau d'entassement et d'achalandage. Il y a eu des ajustements et d'autres pourront être faits si nécessaire.</p>
<hr/>	

QUESTION 3

Monsieur Gilbert Bauer Monsieur Bauer aimerait obtenir la date de mise en service des escaliers mécaniques à la station Mont-Royal et demande si la STM a prévu l'installation d'abri-neige à la station.

La seconde question de monsieur Bauer concerne les planibus en papier. Il aimerait savoir si la STM prévoit les retours de ces derniers dans les présentoirs dans les stations de métro.

Le Président Le président demande à madame Marie-Claude, directrice générale, de répondre à la première question.

Elle indique que les escaliers mécaniques devraient être en service à la fin décembre 2022. L'installation d'abri-neige aux stations n'est pas prévue. Par contre, lors de tempête, les équipes de déneigement et d'entretien s'assurent de débayer la neige dans les meilleurs délais en collaboration avec les arrondissements.

M. Geneviève Bourbeau, directrice exécutive Expérience client et activités commerciales, répond à la deuxième question. Elle explique que la STM ne prévoit pas le retour des planibus en papier. Par contre, les clients qui désirent en obtenir une copie peuvent en faire la demande au service à la clientèle qui leur en fera parvenir par la poste.

QUESTION 4

Madame Mylène Daneau Madame Daneau représente l'Atelier des lettres, un organisme d'alphabétisation. Elle réitère le souhait de plusieurs organismes pour le retour de l'argent comptant dans les loges et remet au conseil un sondage réalisé auprès de diverses associations.

Une participante à l'Atelier des lettres vient parler au nom des membres de l'organisation et expose les répercussions du retrait de l'argent comptant dans les loges pour cette clientèle.

Le Président Madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, est invitée à répondre à la question.

Elle rappelle que la STM offre l'accompagnement aux personnes qui nécessiteraient de l'aide pour l'achat de titres. En effet, des ateliers de sensibilisation ont été réalisés auprès des employés pour offrir tout le soutien nécessaire à la clientèle plus vulnérable. Par ailleurs, l'argent comptant est toujours accepté dans les autobus et dans les distributrices d'achat de titres. Elle ajoute que la STM demeure disponible pour soutenir l'organisme face à ce changement.

QUESTION 5

Monsieur Julien Gascon La première question de monsieur Gascon concerne le calculateur de trajets. Il a remarqué que le système est optimisé pour réduire la distance à effectuer à pied lorsque la case de trajet accessible est active. Il demande si des ajustements seront apportés au calculateur.

Comme deuxième question, il aimerait obtenir la procédure pour demander le service entre deux arrêts d'autobus.

Quant à la troisième question, il souligne la diminution de service sur la ligne 178-Pointe-Nord / Île-des-Sœurs. Il voudrait obtenir les raisons de ce changement.

Le Président Le président invite madame Marie-Claude Léonard, à répondre à la première et la deuxième question.

La directrice générale mentionne que l'ajout des trajets accessibles est effectivement une amélioration et que ces suggestions seront

analysées. Pour le service, entre deux arrêts, elle indique que le client peut aviser le chauffeur à l'embarquement du lieu de débarquement. Des vérifications auprès des équipes de la STM seront faites à ce sujet pour lui communiquer la procédure.

Monsieur Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux répond à la troisième question en expliquant que la STM réalise des estimations de charge avant d'effectuer des changements de temps de passage. L'optimisation des passages est réalisée en fonction de la capacité résiduelle.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

QUESTION 6

Monsieur Christopher McCray

Bonjour, Avec les changements d'habitude liés au télétravail ainsi que les fermetures du pont-tunnel, la congestion sur la rue Sherbrooke entre De Lorimier et Frontenac est présente presque en tout temps, même la fin de semaine.

Par exemple, la voie réservée pour l'autobus 24 en direction est en fonction en semaine de 15 h 30 à 18 h 30, mais la congestion intense débute à 14 h et se termine vers 20 h maintenant. Cette situation risque de s'aggraver à partir de novembre quand plusieurs voies seront fermées dans le pont-tunnel, et la fiabilité de l'autobus 24 risque d'être fortement affectée.

Prévoyez-vous rendre les voies réservées permanentes, 24/7, afin d'assurer un service acceptable pour les milliers de personnes qui dépendent de cette ligne? Est-ce possible de prolonger les voies réservées vers l'ouest jusqu'au centre-ville à très court terme afin d'éviter que la ligne 24 devienne inutilisable à cause des travaux du pont-tunnel à partir du mois prochain? Merci!

Le Président

Monsieur Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux est invité à répondre à la question.

Il explique que la STM étudie présentement la possibilité de prolonger les heures de la voie réservée pour la ligne 24-Sherbrooke. En ce qui concerne le prolongement de la voie réservée jusqu'au centre-ville, selon les analyses ce n'est pas nécessaire actuellement. La situation sera réévaluée au cours de prochains mois.

QUESTION 7

Monsieur Pierre Deschênes

Messieurs, mesdames, bonjour. Nous demeurons sur l'avenue Champagneur, dans le quartier Parc-Extension, entre les rues Jean-Talon et Ogilvy. Nous aimerions savoir si l'autobus 80, actuellement détourné sur notre section de rue résidentielle étroite, pourrait passer sur des rues parallèles plus larges?

Ses passages s'ajoutent à ceux des autobus 16 et 179 dont nous avons déjà demandé, et demandons toujours, de modifier aussi les trajets. Nous subissons le trafic bruyant de ces multiples autobus depuis des décennies et estimons le temps venu d'explorer d'autres possibilités de trajets. Merci de votre attention.

Le Président

Le président demande à monsieur Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux de répondre à la question.

Monsieur Tremblay mentionne que cette demande de modification de parcours est toujours en cours d'étude. La STM regarde plusieurs solutions, dont de retirer du trajet les autobus qui sont en transit.

